



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 23/11/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N°ARR2023_0100
abrogation de l'arrêté n° 2011-117 du 28 avril 2011 portant sur la réglementation de la desserte automobile et piétonne autour de la Salle des Fêtes

Le maire,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 241- 3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 quatrième partie "signalisation de prescription", livre 1 cinquième partie "signalisation d'indication", livre 1 septième partie "marques sur chaussée",

Vu l'arrêté n° 2011-117 du 28 avril 2011 portant sur la réglementation de la desserte automobile et piétonne autour de la Salle des Fêtes :

- en matière de circulation automobile, une portion en sens unique et une autre en double sens de circulation,
- en matière de stationnement, le marquage de places matérialisées, d'un emplacement « livraison », d'un emplacement « dépose minute » et de quatre places « H »,

Considérant le réaménagement de l'esplanade De Gaulle, y compris les voies d'accès situées sur la même parcelle cadastrale, sur laquelle la circulation s'effectuera uniquement en mode de déplacement doux (marche, vélo, trottinette, ...),

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2011-117 du 28 avril 2011 est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au retrait de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de l'arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Loiret,
- la police municipale.

A Saint-Jean de Braye, le

21 NOV. 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation
L'adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHENEAU